

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTÉ, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :

Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-8-5
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre :	
- votants : 27	- abstention :	
Secrétaire de séance : Claire OLIVIER		
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-065 - FREDON – Participation communale 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 renouvelant la mission d'animer et de coordonner la lutte contre le frelon asiatique de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (la FREDON),
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'IVN en date du 31 mars 2022,
Vu la délibération n° DEL-2022/049 en date du 23 mai 2022 du conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 juin 2026,
Par convention, la communauté de communes et la commune, en partenariat avec le Département du Calvados, se sont engagés dans la lutte collective contre le frelon asiatique.

Cette lutte collective consiste à obtenir des habitants une déclaration qui est saisie sur une plateforme de la FREDON afin d'effectuer un suivi et parallèlement, les particuliers étaient soutenus financièrement pour la destruction des nids par la commune et par le Département.

Le Département du Calvados a décidé ne plus attribuer d'aide financière pour la destruction des nids

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PARTICIPE** à la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques à hauteur de 50 € par nid dans la limite d'une enveloppe annuelle pour 2026 de 5 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

